TRANSMIS LE 26/10/2026
REÇU LE 26/10/2026
AFFICHÉ LE 28/10/2026
NOTIFIÉ LE 28/10/2026
PUBLIÉ LE 28/10/2026
EXÉCUTOIRE LE 28/10/2026

2026/...

Caractère Exécutoire
le 28 octobre 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Monsieur Patrick Boullé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°03

OBJET : ASSEMBLÉES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 1er du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.
Adjoints au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Dominique ASARO, Gaëlle KOKCIKARAN, Frédéric LÉPRON, Franck GAILLARD, Étiennette LE BÉCHEC.
Conseillers Municipaux (*) : Mohamed BANNOU, Françoise GONZALEZ, Patrick HALABI, Jacques DUCROCQ, Sophie FERREIRA, Rina SATTAPPANE, Vathoulom PHINITH, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA, Ginette FIFI-LOYALE, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Anton HILDMANN, Nathalie PAIS, Salih AMASH, Faïza DERFOUF, Valentin BARTECKI, Rokhaya ESNAULT, Marc VASSEUR, Zurine LOPEZ BRASA, Jean-Marc GAYET.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Camille PRÉVOST, Aurélie MANGA.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :
Nadine SENSE : Claire LE BERRE
Céline HECQUET : Dominique ASARO
Roland CHANUDET: Patrick BOULLÉ

ABSENTS
Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

****

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

****

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Ville de Franconville la Garenne (95130)
Secrétariat Général

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2026
DÉLIBÉRATION N°03

OBJET : ASSEMBLÉES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-2, L.1611-4 et L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT les incendies d'une intensité exceptionnelle survenus durant l'été 2026 sur le territoire national, ayant ravagé près de 115 000 hectares et entraîné l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

CONSIDÉRANT l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France afin de soutenir les communes sinistrées et de contribuer aux opérations d'urgence ainsi qu'à la phase de reconstruction ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de manifester sa solidarité envers les territoires durement touchés par ces événements ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Ressources et Développement » du 17 septembre 2026,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) à l'Association des Maires de France afin de contribuer au soutien des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette participation s'inscrit dans une démarche de solidarité nationale en faveur des collectivités territoriales touchées par cette catastrophe.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité des votants

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Acte à classer

DEL01102026Q3

1 En préparation — 2 En attente retour Préfecture — 3 > AR reçu < — 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-26T17-34-13.00 (MI273422137)

Identifiant unique de l'acte :
095-219502523-20261001-DEL01102026Q3-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ASSEMBLÉES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026.

Date de décision : 01/10/2026

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 03 - ASS Sub AMF Incendies été 2026.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date 26/10/26 à 17:34	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date 26/10/26 à 17:34	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date 26/10/26 à 17:40	